

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 62 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 50 membres en exercice étaient présents en visio physiquement : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 juin 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 62 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°2 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget du SIMPPS de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 0 ETPT sous plafond et 24,2 ETPT hors plafond
- 1 742 708 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 1 356 606 € personnel
 - o 376 102 € fonctionnement
 - o 10 000 € investissement
- 1 860 634 € de crédits de paiement dont :
 - o 1 356 606 € personnel
 - o 494 028 € fonctionnement
 - o 10 000 € investissement
- 2 408 338 € de recettes
- 547 704 € de solde budgétaire prévisionnel fin 2021

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget du SIMPPS de l'UFTMiP :

- 547 704 € de variation de trésorerie
- -32 584 € de résultat patrimonial
- -31 322 € de capacité d'autofinancement
- -41 322 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 25 juin 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT

